



Saint-Chaffrey
Serre Chevalier Vallée



**CONVENTION PLURIPARTITE RELATIVE A L'INTERVENTION DES SAPEURS-POMPIERS DES HAUTES ALPES SUR LE DOMAINE DE SKI DE FOND DES COMMUNES DE SAINT CHAFFREY ET DE LA SALLE LES ALPES (Piste de ski de fond du Parc des Colombiers)
PAR CARENCE DU SERVICE DES PISTES DU SIVM**

En application :

- D'une délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Chaffrey en date du **21 décembre 2023** ;
- D'une délibération du Conseil municipal de la commune de La Salle en date du **18 décembre 2023** ;
- D'une délibération du Conseil syndical du Syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVM) de Serre-Chevalier en date du **12 décembre 2023** ;
- D'une délibération du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes en date du **21 septembre 2021** ;

Il est convenu ce qui suit :

ENTRE :

La commune de Saint-Chaffrey représentée par son maire en exercice, Madame **Corinne CHANFRAY**, ci-après dénommée la commune de Saint Chaffray ;

La commune de La Salle les Alpes représentée par son maire en exercice, monsieur **Eymeric SALLE**, ci-après dénommé la commune de La Salle les Alpes

Le SIVM de Serre-Chevalier représenté par son président en exercice, Monsieur **Jean-Marie REY**, ci-après dénommé le SIVM ;

La SAS « SCV Domaine Skiable », représenté par son Directeur Général en exercice, Monsieur **Patrick ARNAUD**, dûment habilité à cet effet,

XX

Le Service départemental d'incendie et de secours des Hautes Alpes représenté par son président, Monsieur **Marcel CANNAT**, ci-après dénommé le SDIS 05.

PREAMBULE

Les Communes de Saint-Chaffrey et de La Salle les Alpes disposent d'un domaine nordique de ski de fond comprenant une boucle de 1,7 kilomètre accessible principalement depuis Chantemerle. Cette piste de ski de fond est d'accès gratuit.

Les secours sont assurés sur la base d'un plan de secours intercommunal arrêté le 16 novembre 2023. Toutefois, eu égard à l'occurrence faible des secours constatée depuis plusieurs années et la présence d'un seul pisteur secouriste polyvalent, également employé sur d'autres sites du SIVM, les communes de Saint-Chaffrey et de La Salle les Alpes, par courriers en date du **23 novembre 2023 et du 30 novembre 2023**, sollicitent le concours du SDIS 05 afin de palier à d'éventuelles carences du service des pistes du SIVM. (Joint en annexe).

Dans ce cadre, le SDIS 05, par voie de convention, pourra intervenir au moyen d'un engin chenillé, armé par deux sapeurs-pompiers minimum, permettant d'accéder en tout point du domaine afin de procéder à l'abordage d'une victime et à son transport vers une voie carrossable.

L'expérimentation menée depuis plusieurs saisons a permis de confirmer l'intérêt d'un tel dispositif basé sur la mutualisation des moyens et des hommes.

ARTICLE 1 – PROCEDURE D'INTERVENTION

Le SDIS intervient sur la demande expresse du central secours de la station de Serre-Chevalier. En cas d'alerte en direct d'un témoin au Centre de Traitement des Alertes (18/112), l'opérateur informe le service des pistes de l'intervention et intervient à sa demande.

Afin de gagner en efficacité, un exercice en commun est réalisé périodiquement permettant de vérifier et de réactualiser éventuellement les procédures mises en place.

ARTICLE 2 – MOYENS MIS EN ŒUVRE

Le SDIS engage l'engin chenillé du CSP Briançon équipé de matériel de premiers secours, sous réserve de sa disponibilité opérationnelle.

Après régulation avec le Centre de régulation du SAMU (centre 15) et en cas de carence des ambulances privées conventionnées avec la commune, il pourra être engagé concomitamment un Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes pour le transport vers le centre médical désigné par le médecin régulateur.

ARTICLE 3 – RESPONSABILITE

La présente convention n'entraîne pas de transfert ou de limitation de responsabilité.

La commune dégage le SDIS 05 de toute responsabilité dans la mise en œuvre des dispositions de cette convention (dégâts occasionnés sur les pistes par l'engin à chenilles notamment).

ARTICLE 4 - PARTICIPATION AUX FRAIS

L'intervention fera l'objet d'une participation aux frais par les communes de Saint-Chaffrey ou La Salle Les Alpes sur les bases fixées par une délibération et réactualisée tous les ans par le conseil d'administration du SDIS.

A titre d'information pour la saison 2023-2024, le coût de l'évacuation sera facturé **283 €** entre 8 h 00 à 22 h 00 et **340 €** entre 22 h 00 et 8 h 00.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir dépasser quatre années et sauf dénonciation expressément formulée au moins deux mois avant la date d'anniversaire de son entrée en vigueur, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 – ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entre en vigueur à sa signature.

AR Prefecture

005-210501615-20231218-230609-DE
Reçu le 26/12/2023

Fait à Saint-Chaffrey,

le

Le Maire de Saint-Chaffrey

Fait à Saint-Chaffrey,

le

Le président du SIVM

Fait à La Salle les Alpes,

le

Le Maire de la Salle les Alpes

Corinne CHANFRAY

Fait à GAP,
le

Le président du conseil
d'administration du SDIS 05

Jean-Marie REY

Eymeric SALLE

Fait à Saint-Chaffrey,
le

Le Directeur général de la SAS SCV
Domaine skiable

Marcel CANNAT

Patrick ARNAUD

PROJET